

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MAI 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2

Le 10 mai 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : BONNIN Gilles représenté par BREGEON Jean-Michel, ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian.

Secrétaire de séance : LOSSOUARN Aurélie.

ÉLEVAGE SOUMIS À AUTORISATION – GAEC GRANDVILLIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une installation classée soumise à autorisation.

La demande de cette exploitation GAEC GRANDVILLIERS a pour objet l'autorisation d'exploiter un élevage de 140 vaches laitières, 69 taurillons et 40 vaches allaitantes sur le territoire des Communes de La Bruffière, Treize Septiers et La Guyonnière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert du réseau d'incendie en 1999, par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la Commune a passé une convention pour l'entretien et la réparation des hydrants avec SAUR France.

Il expose au Conseil que suite à la prise en charge par Vendée Eau d'une partie des prestations précédemment incluses dans la convention entre la Commune et SAUR il est nécessaire de revoir ladite convention.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle convention proposée par SAUR France comprenant l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition, donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente convention signée en 2005.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (BILAN 2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du Contrat Enfance Jeunesse, le bilan des actions prévues dans ledit contrat doit être validé par le Conseil Municipal avant transmission à la CAF.

Après présentation du bilan 2010,

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en date du 24 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le bilan 2010 du Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Commune la CAF.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT 2 À L'ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec l'association Familles Rurales afin de lui confier la gestion de plusieurs services d'intérêts publics dans la Commune.

Il précise que l'article concernant la durée de l'annexe 1 à la convention de partenariat global n'est pas cohérent avec celui de la convention de partenariat global.

Monsieur Le Maire propose donc de modifier la rédaction de l'article 10 de l'annexe 1 à la convention de partenariat global.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant,

Entendu la présentation du Maire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Art. 1er. – APPROUVE :

- L'avenant n°2 à l'annexe n°1 relatif à la correction de la rédaction de son article 10 ;

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec l'association Familles Rurales et à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de la convention correspondante.

CONVENTION VENDÉE EAU – EXTENSION – « LE CLOS DES GARENNES 3 »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nouvelle convention établie par Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation de l'extension « Le Clos des Garennes 3 ».

Vu la proposition de convention présentée par Vendée Eau,

Vu le Budget lotissement « Clos des Garennes 3 » de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition établie par Vendée Eau pour la participation mise à jour suivante :

- Extension de réseau pour « Le Clos des Garennes 3 » pour un montant total de : 45 282,79 Euros Hors Taxes et une participation communale de 22 641,40 €HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE TRAVAIL

Afin de pourvoir statutairement au poste d'Agent d'entretien à mi-temps vacant, un profil a été défini et une déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion de Vendée.

Compte tenu des besoins du service et la nécessité de pourvoir rapidement à cet emploi, le jury a proposé :

- de procéder au recrutement par voie de contrat d'un agent assurant les fonctions d'Agent d'entretien, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- de proposer le recrutement dans ces conditions de Madame Aurélie DOUILLARD, titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de vie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- se prononce favorablement au recrutement en qualité d'agent contractuel assurant les fonctions d'Agent d'entretien de Mme Aurélie DOUILLARD ; l'intéressée possédant les titres nécessaires pour se présenter au concours externe correspondant ;
- autorise M. le Maire à passer avec Mme DOUILLARD, à compter du 16 mai 2011 un contrat d'une durée de douze mois ;
- fixe la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice majoré 295.

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE TRAVAIL

Afin de pourvoir statutairement au poste d'Agent d'entretien à mi-temps vacant, un profil a été défini et une déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion de Vendée.

Compte tenu des besoins du service et la nécessité de pourvoir rapidement à cet emploi, le jury a proposé :

- de procéder au recrutement par voie de contrat d'un agent assurant les fonctions d'Agent d'entretien, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de proposer le recrutement dans ces conditions de Madame Florence RICHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- se prononce favorablement au recrutement en qualité d'agent contractuel assurant les fonctions d'Agent d'entretien de Mme Florence RICHARD ; l'intéressée possédant les titres nécessaires pour se présenter au concours externe correspondant ;
- autorise M. le Maire à passer avec Mme RICHARD, à compter du 16 mai 2011 un contrat d'une durée de douze mois ;
- fixe la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice majoré 295.

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N°05

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à **LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS**, l'entreprise précédemment titulaire du lot n° 5 a été placée en liquidation judiciaire et une nouvelle mise en concurrence organisée.

Suite à l'examen des soumissions, il propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
05 Serrurerie / Bardage Métallique	TEOPOLITUB SAS	<i>111 872,60 €</i>
Total du marché		<i>111 872,60 €</i>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N° 5**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le marché est attribué à l'entreprise TEOPOLITUB pour un montant HT de *111 872,60 €*

Art. 2 - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N° 5**, passé avec l'entreprise TEOPOLITUB.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 4. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMO AMÉNAGEMENT DES SALLES COMMUNALES – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2A : SALLES CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 15 septembre 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 16 septembre 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la restructuration des salles communales.

La convention était décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point des marchés de travaux ;
- l'assistance au suivi de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2A de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE – CRÉDIT MUTUEL LA BRUFFIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à sa demande le Crédit Mutuel de La Bruffière a autorisé la Commune à réaliser une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain lui appartenant.

Le passage de cette canalisation constituant ainsi un « droit de passage en tréfonds », il est nécessaire de l'officialiser par une convention entérinée par acte notarié.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la passation de la convention de droit de passage en tréfonds de la parcelle appartenant au Crédit Mutuel de La Bruffière.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif A « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 14 avril 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 6 – Menuiseries extérieures / fermetures	1	39 312,00 €	322,00 €	39 634,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations d'éclairage publique suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Eclairage Public :			
St Père partie RD 102	17 652,00 €	10 331,00 €	70 %
St Père partie VC	10 276,00 €	6 014,00 €	70 %
ZA des Quatre Routes	5 083,00 €	2 975,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.